

**ARRETE MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2026**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – IMPASSE DU MURGIER**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 5 février 2026 par l'entreprise SNCTP CANALISATIONS, représentée par Madame FERNANDES Alizée, sise TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134), agissant pour le compte d'ORANGE, afin d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom, 154 impasse du Murgier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la conservation du domaine public communal pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 11 février 2026 et jusqu'au 2 mars 2026 inclus, l'entreprise SNCTP CANALISATIONS est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal et à procéder aux travaux tels qu'énoncés ci-dessus, 154 impasse du Murgier.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la sécurisation du chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il devra effectuer une DICT auprès des concessionnaires de réseaux concernés. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5** : La présente permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable, sans indemnité, et pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 6 février 2026

Mise en ligne le 06/02/2026

Le Maire  
Marc DUMONT

